

RÈGLEMENT JEU CONCOURS PHOTO

La participation au concours photo Instagram **Laon : tes monuments favoris ?** implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant.

La valeur par défaut et/ou le non-respect de l'un des articles du présent règlement par un participant implique l'impossibilité de valider la participation de celui-ci, et donc, le cas échéant, le défaut de recevoir le prix qu'il aurait gagné.

Article 1 | Objet

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon (CAPL)

Le Service Office de Tourisme du Pays de Laon (situé Hôtel Dieu, Place du Parvis Gautier de Mortagne, F-02000 Laon) organise **du samedi 2 juillet 2022 au dimanche 28 août 2022** (dates et heures de connexion française faisant foi), un concours photo sur le réseau social Instagram disponible gratuitement sur Iphone et Android, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce concours aura pour thème : **la prise en photo de trois de vos monuments préférés à Laon.**

Article 2 | Conditions de participation et modalités d'envoi des photographies

La participation à ce concours est gratuite, sans obligation d'achat et il est ouvert à tous (photographe amateur et/ou professionnel), l'Office de Tourisme se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants. Les participants mineurs doivent impérativement disposer d'une autorisation parentale (disponible en fin de ce règlement, à envoyer par mail à communication@tourisme-paysdelaon.com pour que la photo soit prise en compte).

La candidature est limitée à une participation par personne avec un maximum de trois photographies par participation (une par monument).

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

Afin d'y participer, il faudra impérativement :

- > s'abonner au compte Instagram officiel de l'Office de tourisme du Pays de Laon nommé **@visitlaon**
- > avoir lu et compris le règlement
- > avoir liké ce post
- > avoir identifié trois amis en commentaire en indiquant si vous participez
- > avoir partagé ce post en story avec le hashtag **#3photosLaon**
- > nous adresser vos photos en les publiant dans le fil de votre profil Instagram et en y associant le mot-dièse **#3photosLaon**

Ces tags dédiés au concours valident ainsi toutes les clauses, sans restriction, du règlement. Le participant atteste avoir bien pris connaissance du règlement, qu'il s'engage à respecter.

Réserve : Les membres du jury du concours se réservent le droit de refuser de mettre en ligne des photos dont le thème ne correspond pas à celui énoncé au sein de l'article 1.

Chaque participant s'interdit de publier ou partager toute photographie à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. L'Office de Tourisme du Pays de Laon se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptibles de nuire à son image.

Article 3 | Désignation du gagnant

Les gagnants du jeu seront déterminés au plus tard le 26 septembre 2022 et uniquement entre les participants ayant posté une photographie conforme au règlement.

La composition du jury :

- Céline Gogny, directrice de l'Office de Tourisme du Pays de Laon
- Océane Ceirqueira, chargée d'accueil de l'Office de Tourisme du Pays de Laon
- Elise David, étudiante en BTS Communication
- Laura Durand, chargée de communication et de promotion du Pays de Laon
- Loïc Pailler, chargé de communication et de promotion de l'Office de tourisme

La composition du jury et le nombre de ses membres pourront être modifiés à tout moment pour les besoins du concours.

Le jury statue seul et aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Les critères de sélection porteront sur :

- le respect du thème et du support
- la valorisation d'un élément caractéristique du territoire
- l'esthétique
- l'originalité

Article 4 | Le prix

Le lot offert au premier gagnant (un panier garni), d'une valeur de vingt-cinq euros et soixante centimes, ne peut donner lieu de la part de ces derniers à aucune contestation, ni à la remise de leur contre valeur en argent, ni à un échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Le lot offert aux deuxième et troisième gagnants (un pass famille *Secrets sous la ville*), d'une valeur de vingt euros chacun, ne peut donner lieu de la part de ces derniers à aucune contestation, ni à la remise de leur contre valeur en argent, ni à un échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les frais de déplacement et de transport occasionnés pour effectuer les liaisons du domicile du gagnant jusqu'au lieu de retrait du prix susnommé ne sont pas inclus dans la dotation et restent à la charge du gagnant.

Article 5 | Proclamation des résultats

Un seul lot sera attribué aux trois premiers gagnants, qui seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Après concertation du jury, l'Office de Tourisme du Pays de Laon contactera les gagnants à l'issue de la sélection sur leurs comptes Instagram en message privé en leur demandant leurs coordonnées exactes. Les lots seront à retirer à l'Office de Tourisme, aux horaires d'ouvertures de celui-ci.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent l'Office de Tourisme à utiliser leurs nom, prénom, sur son site internet et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

L'Office de tourisme se chargera de son côté de publier sur son compte officiel @visitlaon les photographies élues associées aux comptes des gagnants.

Les gagnant doivent se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne sera pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

Article 6 | Responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation, sans condition, du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de tenter de mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du concours et de ses règles.

Ce règlement peut-être obtenu gratuitement sur simple demande formulée par écrit auprès de l'organisateur ou disponible sur le site internet de l'Office de Tourisme :

www.tourisme-paysdelaon.com

L'Office de Tourisme se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le bon fonctionnement du concours ou qui viole les règles imposées par celui-ci. Il ne saurait être tenu responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du concours.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne et la participation des participants au concours se font sous leur entière responsabilité.

En outre, l'Office de Tourisme ne saurait être tenu responsable de non-respect du droit à l'image ou à la vie privée par le participant. Le participant, ayant pris connaissance du règlement, est entièrement responsable de ses faits et gestes, envers les tiers et l'Office de Tourisme du Pays de Laon, y compris s'ils ne sont pas acceptables dans le cadre du concours photo.

L'Office de Tourisme du Pays de Laon peut, en cas de litige, décider lui-même de disqualifier un participant ou de ne pas prendre son cliché en compte.

L'Office de tourisme du Pays de Laon se réserve le droit d'annuler le concours à tout

moment et sans formalité particulière.

Le réseau social Instagram n'est pas associé à une quelconque promotion de ce concours, ni ne le gère, ni ne le sponsorise. Leur responsabilité ne pourra pas être recherchée en cas de non-respect des règles. Pour toute question ou commentaire concernant le jeu concours, s'adresser à l'Office de Tourisme du Pays de Laon.

Article 7 | Droits photo et autorisations

Le participant déclare être l'auteur des photographies envoyées. Il doit être dépositaire des droits liés à l'image et garantit détenir les droits d'exploitation. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables du non-respect des droits d'auteur.

En cas de litige, la responsabilité du participant sera seule engagée.

Le participant s'engage à accepter que ses photographies soient utilisées dans le cadre de l'annonce des gagnants.

Laon, le vendredi 1er juillet 2022

Céline GOGNY,
Directrice de l'Office de Tourisme du Pays de Laon

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS*

Pour participer au jeu concours photo Instagram **Laon : tes monuments favoris ?**

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Mère/Père/Tuteur légal (rayer les mentions inutiles) :

Autorise mon fils/ma fille :

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

A participer au concours photo Instagram **Laon : tes monuments favoris ?**

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours
(téléchargeable sur www.tourisme-paysdelaon.com)

Fait à :

Le :

Signature :

**pour mémoire, l'âge minimum requis pour utiliser Instagram est fixé à 13 ans.*